



**PRÉFET  
DE MAYOTTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R06-2023-215

PUBLIÉ LE 25 SEPTEMBRE 2023

# Sommaire

## **Direction des Affaires Culturelles /**

R06-2023-09-20-00001 - Arrêté n°2023-DAC-163 portant attribution d'une subvention de 12 186 à la SAS M (3 pages)	Page 3
R06-2023-09-20-00002 - Arrêté n°2023-DAC-164 portant attribution d'une subvention de 5 000 au centre universitaire de recherche et de formation de Mayotte (6 pages)	Page 7
R06-2023-09-21-00001 - Arrêté n°2023-DAC-165 portant attribution d'une subvention de 2 000 à la Mairie de Dembeni (4 pages)	Page 14
R06-2023-09-21-00003 - Arrêté n°2023-DAC-166 portant attribution d'une subvention de 2 000 à la Mairie de Chirongui (6 pages)	Page 19
R06-2023-09-21-00002 - Arrêté n°2023-DAC-167 portant attribution d'une subvention de 2 000 à la Mairie de Mtsamboro (16 pages)	Page 26

Direction des Affaires Culturelles

R06-2023-09-20-00001

Arrêté n°2023-DAC-163 portant attribution  
d'une subvention de 12 186 à la SAS M

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

**ARRETE N° 2023-DAC-163 du 20/09/2023**  
portant attribution d'une subvention de 12 186 €  
à la SAS M. LANDJE  
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture  
(Crédits contractualisés programmes 131-01-04)

**Le Préfet de Mayotte**  
**Délégué du Gouvernement**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2023-SG-DAC-075 du 19/01/2023 portant délégation de signature à M. Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 131 « Création » - Action 01, « Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant » ;
- VU la sous-action 04 « Soutien aux artistes et équipe artistiques » ;

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1 :**

L'administration contribue financièrement au projet « atelier permanent d'expression » porté par la SAS M. LANDJE décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

### **ARTICLE 2 :**

Au titre de l'exercice 2023, une subvention de fonctionnement de 12 186 € (Douze mille cent quatre-vingt-six euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à la SAS M. LANDJE au titre du programme 131, pour le projet « atelier permanent d'expression »

Forme juridique : Société par Action Simplifiée

Adresse du siège social : Rue SPPM – BP 388 Mamoudzou - 97600 Mamoudzou

SIRET : 913 207 858 00014

### **ARTICLE 3 :**

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de la SAS M. LANDJE

Banque : BFC

Code BIC : BFCOYTYTXXX

IBAN : FR76 1871 9000 9100 9224 3220 081

### **ARTICLE 4 :**

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2023

Programme : 131 « Création »

Titre : 01 « Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant »

Catégorie : 04 « Soutien aux artistes et équipes artistiques »

Code d'activité : 013100030101

**ARTICLE 5 :**

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

**ARTICLE 6 :**

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

**ARTICLE 7 :**

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le Directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :**

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles  
de Mayotte

Guillaume DESLANDES



Direction des Affaires Culturelles

R06-2023-09-20-00002

Arrêté n°2023-DAC-164 portant attribution  
d'une subvention de 5 000 au centre  
universitaire de recherche et de formation de  
Mayotte

**ARRETE N° 2023-DAC-164 du 20/09/2023**  
portant attribution d'une subvention de 5 000€  
au Centre Universitaire de Recherche et de Formation (CUFR) de Mayotte  
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture  
(Crédits contractualisés programmes 361-03-01)

**Le Préfet de Mayotte**  
**Délégué du Gouvernement**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2023-SG-DAC-075 du 19/01/2023 portant délégation de signature à M. Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » - Action 03, « Langue française et langues de France » ;
- VU la sous-action 01 « Politique linguistique » ;

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1 :**

L'administration contribue financièrement au projet porté par le Centre universitaire de recherche et de formation de Mayotte décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

### **ARTICLE 2 :**

Au titre de l'exercice 2023, une subvention de fonctionnement de 5 000€ (Cinq mille euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée au Centre universitaire de recherche et de formation (CUFR) de Mayotte au titre du programme 361, dans le cadre de l'appel à projets « Valorisation culturelle des langues régionales », pour le projet « de recherche – intervention sur l'enseignement du français en bi/mi plurilingue mahorais et médiation linguistique ».

Forme juridique : Établissement public national à caractère scientifique, culturel et professionnel

Adresse du siège social : 8 Rue de l'université, Itoni - BP 53- 97660 DEMBENI

SIRET : 130 016 314 00010

### **ARTICLE 3 :**

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom du Centre universitaire de recherche et de formation (CUFR) de Mayotte:

Banque : TRÉSOR PUBLIC

Code BIC : TRPUFRP1

IBAN : FR76 1007 1980 0100 0010 0010 085

### **ARTICLE 4 :**

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2023

Programme : 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »

Titre : 03 « Langue française et langues de France »

Catégorie : 01 « Politique linguistique »

Code d'activité : 036100120104

**ARTICLE 5 :**

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

**ARTICLE 6 :**

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

**ARTICLE 7 :**

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le Directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :**

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles  
de Mayotte

Guillaume DESLANDES



**Réponse à l'appel à projet : Valorisation des langues régionales de Mayotte**

**DAC -Mayotte  
Ministère de la Culture**

**Porteur de la demande de subvention auprès de la DAC-Mayotte :  
CUFR de Mayotte  
Représenté par son Directeur :  
Abal-Kassim CHEIK AHAMED**

**A  
Monsieur le Directeur des affaires culturelles**

**Titre du projet concerné :  
Plurilinguisme à Mayotte : Enseignement du français en milieu bi/plurilingue mahorais  
et médiation linguistique**

**Co-responsables scientifiques du projet :**  
Sylvie WHARTON, Professeure des Universités en sciences du langage, laboratoire LEST- UMR  
7317, Aix-Marseille Université  
Frédéric TUPIN, Professeur des Universités en sciences de l'éducation, laboratoire Icare,  
Université de La Réunion

Monsieur le Directeur des affaires culturelles,

J'ai l'honneur de solliciter une subvention de la DAC Mayotte afin de mener à bien le projet  
« Plurilinguisme à Mayotte » porté par le CUFR.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les attendus de l'appel à projet « *Valorisation des langues régionales de Mayotte* ». En interrogeant la place du shimaore et du kibushi à l'école comme vecteurs d'apprentissage il contribue à la valorisation sociale et culturelle de ces deux langues, à leur équipement linguistique - notamment à l'écrit - et à leur préservation dans l'univers culturel mahorais.

Les projets et expérimentations pédagogiques visés contribueront à une utilisation efficiente des langues régionales dans le cadre scolaire intégrant les contacts de langue avec le français et les compétences associées.

**Commande et objectifs du projet :**

Agir sur la qualité de l'éducation via le recours à des recherches-actions / recherches-expérimentations donnant lieu à un suivi, une expertise et des évaluations objectivées comme aide à la définition de la politique académique en vue d'améliorer les résultats des élèves concernant notamment les fondamentaux, avec la maîtrise de la langue de scolarisation comme « pivot » des apprentissages.

Commande rectorale centrée sur la maîtrise des compétences en langue de l'école dans l'enseignement primaire avec une focale sur la maîtrise de l'écrit.

### **Descriptif de la recherche**

La recherche ELF (Ecole, Langues Régionales, Français) comprend deux volets articulés: Axe 1 : Maide (Maîtrise de l'Écrit) & Axe 2 : PluM (Plurilinguisme à Mayotte)

*L'articulation de ces deux volets vise à renforcer l'efficacité des préconisations académiques avec une attention pointilleuse à la maîtrise de l'écrit (qui fait tant défaut pour nombre d'élèves scolarisés à Mayotte), tout en tenant compte des variables de contexte nécessaires à un enseignement adapté et de qualité ; variables de contextes au sein desquelles la prise en compte du shimaore et du kibushi à l'école occupe une place de choix.*

Le double projet de recherche-intervention et recherche-action s'inscrit sur 3 années scolaires. Progressivement et à terme, il permettra de comparer les performances des élèves sur la base d'un protocole expérimental autorisant la mise en perspective des progrès des élèves bénéficiant de/des l'expérimentation/s au regard de ceux d'un échantillon-témoin.

**Seul l'Axe 2 du projet fait l'objet d'une demande de subvention auprès de la DAC - Mayotte.**

### **Descriptif synthétique de notre projet Plurilinguisme à Mayotte (Axe 2) :**

***Enseignement du français en milieu bi/plurilingue mahorais et médiation linguistique***

Recherche-intervention ventilée en deux volets

- volet 1 : état des lieux de l'utilisation des langues régionales à l'école et de leur gestion lors de contacts avec la langue de scolarisation

- volet 2 : expérimentation didactique dans une école intégrant le shimaore et le kibushi

Approche qualitative-compréhensive et quantitative ; Démarche expérimentale.

*L'objet de cette recherche-intervention concerne la prise en compte des langues de première socialisation – shimaore et kibushi – dans un dispositif didactique visant le développement des compétences en langue française.*

*Deux volets structureront cet axe 2 : un état des lieux, et une expérimentation qui consistera à proposer une voie médiane du traitement de l'hétérogénéité linguistique.*

*La mise en place du protocole d'enseignement-apprentissage sera attentive à chaque élève, dont l'évolution donnera lieu à un suivi, au fil de l'eau, via des modalités évaluatives adaptées. A chaque étape du projet, le suivi qualitatif de l'expérimentation et la mise en place croisée d'outils et de procédures d'évaluation ad hoc garantiront la mesure objectivée des résultats et donc, des effets du protocole expérimental sur les élèves concernés comparativement à un échantillon témoin.*

**Le projet est présenté de façon détaillée dans l'Annexe 1**

### **Partenariats :**

**Les principaux partenaires du projet sont :**

- . L'Académie de Mayotte
- . **Le CUFR de Mayotte** (lié au projet par la participation de plusieurs chercheurs et formateurs et *en raison des incidences potentielles des résultats du projet sur la formation initiale des enseignants pour une prise en compte didactique du shimaore et du kibushi*)
- . L'Université d'Aix-Marseille et son laboratoire LEST-UMR 7317 (via notamment la participation de Sylvie Wharton en tant que co-responsable scientifique du projet) et
- . Le Laboratoire Icare (Institut Coopératif Austral de Recherche en Éducation) de l'INSPE de La Réunion (via la participation de Jean-Stéphane Talerien (MCF), de Lavie Maturafi (Post-Doctorante) et de Frédéric Tupin (en tant que co-responsable scientifique du projet).
- . **Potentiellement, la DAC de Mayotte**

### **Equipe de recherche N >10 :**

Pr. Sylvie WHARTON

Pr. Frédéric TUPIN

MCF - Jean-Stéphane TALERIEN, Maître de Conférences en sciences de l'éducation et de la formation, CUFR de Mayotte, Laboratoire Icare

Post-Doc - Lavie MATURAFI, CUFR de Mayotte, Laboratoire Icare

Doctorante : en cours de recrutement

***Relais-terrain : enseignants impliqués dans la recherche-intervention et dans le développement de la mallette pédagogique.***

### **A propos du budget :**

De façon classique le budget prévisionnel se répartit en 4 postes : Equipement, Personnels, Fonctionnement et Frais de gestion.

**La participation des différents partenaires se décline en deux branches à distinguer :**

1) Valorisation des contributions des personnels titulaires rattachés à ces différentes institutions

et

2) Contributions directes financées spécifiquement (CDD dédiés au projet; frais de fonctionnement (vacations, missions, déplacements, ...) ; équipement, etc).

En tenant compte de ces deux branches cumulées, le coût global du projet est estimé à plus d'un million d'euros.

**La contribution financière demandée à la DAC - Mayotte est de 10 000 euros. Néanmoins, un financement supplémentaire serait utile au projet.**

**On trouvera le budget détaillé en annexe 2**

Nous restons naturellement à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur des affaires culturelles, l'expression de mes meilleures salutations.

**Dr Abal-Kassim Cheik Ahamed, Directeur du CUFR**



Direction des Affaires Culturelles

R06-2023-09-21-00001

Arrêté n°2023-DAC-165 portant attribution  
d'une subvention de 2 000 à la Mairie de  
Dembeni

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

**ARRETE N° 2023-DAC-165 du 21/09/2023**  
portant attribution d'une subvention de 2 000€  
à la Mairie de Dembéné  
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture  
(Crédits contractualisés programmes 361-03-01)

**Le Préfet de Mayotte**  
**Délégué du Gouvernement**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2023-SG-DAC-075 du 19/01/2023 portant délégation de signature à M. Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » - Action 03, « Langue française et langues de France » ;
- VU la sous-action 01 « Politique linguistique » ;

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1 :**

L'administration contribue financièrement au projet porté par la Mairie de Dombéni décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

### **ARTICLE 2 :**

Au titre de l'exercice 2023, une subvention de fonctionnement de 2 000€ (Deux mille euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à la Mairie de Dombéni au titre du programme 361, dans le cadre de l'appel à projets « Valorisation culturelle des langues régionales » afin d'encourager les nouvelles générations à pratiquer par écrit et oral les langues régionales

Forme juridique : Commune et commune nouvelle

Adresse du siège social : Rue de la mairie – 97660 DEMBENI

SIRET : 200 008 787 00018

### **ARTICLE 3 :**

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de la Mairie de Dombéni:

Banque : Banque de France – Trésorerie de Mayotte- municipale

Code BIC : BDFEFRPPCCT

IBAN : FR42 3000 1000 644D 0300 0000 009

### **ARTICLE 4 :**

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2023

Programme : 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »

Titre : 03 « Langue française et langues de France »

Catégorie : 01 « Politique linguistique »

Code d'activité : 036100120104

**ARTICLE 5 :**

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

**ARTICLE 6 :**

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

**ARTICLE 7 :**

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le Directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :**

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles  
de Mayotte

Guillaume DESLANDES





Dembeni, le 24 aout 2023

Le Maire de Dembeni,

A

Monsieur le Directeur  
Direction des Affaires Culturelles  
97600 MAMOUDZOU

*Affaire suivie par : M. MOUSSA Archidine  
Responsable service culturel  
Te : 0639 19 63 37  
Email : direction.culture@dembeni.fr*

*Nos réf : LD/ACD/2023*

**Objet : Demande de subvention 2023.**

Monsieur le Directeur,

Le service culturel, culturel et actions internationales a été créée en 2020 dans le but de mettre en place le développement, la valorisation et la promotion de la culture et patrimoine de notre territoire.

Pour le bon fonctionnement de ce nouvel outil dédié à la culture et à la connaissance, nous souhaitons vous associer à notre projet culturel en fonctionnement pour l'année 2023.

C'est pour ces raisons que, je vous fais part de notre demande de subvention, d'une somme de **huit mille euros (8 000,00 €)** pour le projet « valorisation de nos langues régionales ».

Vous souhaitant bonne réception, je vous prie de recevoir, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Monsieur le Maire  
  
SAIDI Moudjibou

B.P 20 - 97660 Dembeni – Tél :0269 62 15 81 – Fax : 0269 62 09 E-mail : [mairie-de-dembeni@wanadoo.fr](mailto:mairie-de-dembeni@wanadoo.fr)

Direction des Affaires Culturelles

R06-2023-09-21-00003

Arrêté n°2023-DAC-166 portant attribution  
d'une subvention de 2 000 à la Mairie de  
Chirongui

**ARRETE N° 2023-DAC-166 du 21/09/2023**  
portant attribution d'une subvention de 2 000€  
à la Mairie de Chirongui  
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture  
(Crédits contractualisés programmes 361-03-01)

**Le Préfet de Mayotte**  
**Délégué du Gouvernement**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2023-SG-DAC-075 du 19/01/2023 portant délégation de signature à M. Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » - Action 03, « Langue française et langues de France » ;
- VU la sous-action 01 « Politique linguistique » ;

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1 :**

L'administration contribue financièrement au projet porté par la Mairie de Chirongui décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

### **ARTICLE 2 :**

Au titre de l'exercice 2023, une subvention de fonctionnement de 2 000€ (Deux mille euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à la Mairie de Chirongui au titre du programme 361, dans le cadre de l'appel à projets « Valorisation culturelle des langues régionales » pour le projet de création d'un recueil de contes en trois langues : Français, Kiboushi et Shimaoré.

Forme juridique : Commune et nouvelle commune

Adresse du siège social : Place de la Mairie – 97620 Chirongui

SIRET : 200 008 779 00015

### **ARTICLE 3 :**

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de la Mairie de Chirongui:

Banque : TRESOR PUBLIC

Code BIC : TRPUFRP1

IBAN : FR42 3000 1000 644D 0300 0000 009

### **ARTICLE 4 :**

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2023

Programme : 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »

Titre : 03 « Langue française et langues de France »

Catégorie : 01 « Politique linguistique »

Code d'activité : 036100120104

**ARTICLE 5 :**

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

**ARTICLE 6 :**

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

**ARTICLE 7 :**

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le Directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :**

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles  
de Mayotte

Guillaume DESLANDES



## Titre : Valorisation des langues régionales

<b>Référent du projet</b>	<b>BOINAIDI Nadia</b>	
<b>Coordonnés du référent</b>	<b>Mail</b> <a href="mailto:nadia.boinaidi@chirongui.yt">nadia.boinaidi@chirongui.yt</a> <a href="mailto:lisa.patin@chirongui.yt">lisa.patin@chirongui.yt</a>	<b>Téléphone</b> 0639 68 59 58
<b>Co-portage ou co-organisation avec un partenaire</b>	Services de la collectivité de Chirongui (communication, CCAS, Pôle Culturel)	
<b>Cadre de mise en œuvre du projet</b>	Politique culturelle de la commune de Chirongui	

Description du projet	
<b>Contexte/ Diagnostic</b>	<p>La Commune de Chirongui est située sur la Grande Terre, au Sud-Est de Mayotte. Elle fait partie des quatre communes composant l'intercommunalité du sud. Aujourd'hui, Chirongui est considérée à l'échelle départementale comme le carrefour du Sud.</p> <p>Depuis 2015, la Mairie, s'est lancée dans la mise en œuvre d'une stratégie de valorisation et de préservation des sites patrimoniaux, historiques, culturels et naturels de la commune.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Usine sucrière de Miréréni.</li> <li>• Ancienne Village d'Antana Bé à Poroani.</li> <li>• Les hauteurs de Chirongui (Tani Malandi / M'roni Mami / M'jini Chirongui).</li> <li>• La Mangrove de Chirongui.</li> </ul> <p>Mais également le patrimoine immatériel, notamment la langue et les halé halélé. En effet, la commune à déjà proposer dans le cadre d'un contrat territorial lecture des interventions d'une conteuse dans les écoles lors des périscolaires pour un temps de halé halélé en langue locale et ainsi favoriser les intergénérationnel.</p> <p>C'est ainsi qu'est venu l'idée de création d'un recueil de contes en trois langues : Français, Kibushi, Shimaoré.</p>

<b>Description détaillée du projet</b>	<p>Le projet consiste à recueillir, recenser, valoriser et préserver les contes et légendes traditionnels de Mayotte sur différents supports, ouvrages et audiovisuel.</p> <p>La Commune de Chirongui mène depuis un moment un projet sur la valorisation et la sauvegarde des contes et légendes traditionnels de Mayotte intitulé "Halé haléhé".</p> <p>Deux animateurs ont sillonné les villages de la commune pour rencontrer et enregistrer les contes et légendes en Shimaoré ou en Kibushi auprès des anciens. On a actuellement à notre disposition 20 enregistrements.</p> <p>Après cette phase nous allons faire appel à un intervenant (service civique ou prestataire) pour la transcription de tous ces contes et légendes que nous allons par la suite donner à l'association "Shimé" pour la traduction en Français, la transcription en Kibushi ou en Shimaoré et la correction et la bonne formulation de certains mots en Shimaoré et en Kibushi que nous aurions mal transcrit ou mal interpréter.</p> <p>Ce travail nous permettra de travailler avec un infographiste pour le maquettage de l'ouvrage et la publication du recueil que l'on mettra à disposition dans les écoles grâce à la mallette pédagogique de la médiathèque et à la médiathèque de Chirongui qui propose déjà des « heure du conte ».</p> <p>Ensuite, on souhaite mettre en valeur les enregistrements originaux en langues locales que l'on a en notre disposition et les mettre à disposition du public sous format numérique. Soit sur le site internet de la ville soit lors d'une émission dédiée dans le futur journal de la commune en cours de préparation par le service communication de la ville.</p>
<b>Public cible &amp; nombre de personnes prévues</b>	<p>Tout public : scolaires, familles, habitants, visiteurs</p>
<b>Objectifs Stratégiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Valoriser les patrimoines immatériels de la commune</li> <li>- Valoriser les langues locales et les contes traditionnels</li> </ul>
<b>Objectifs opérationnels</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Recueillir la parole des habitants</li> <li>- Réaliser un ouvrage accessible à tous, trilingue</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Encourager l'usage des langues locales que ce soit oral et écrit</li> </ul>

<b>Résultats attendus</b>	- Faire connaître et s'approprier la nouvelle graphie validée par le Conseil Départemental
<b>Lieu envisagé</b>	La commune de Chirongui
<b>Partenaires à solliciter</b>	<u>Services de la Ville de Chirongui ou du CCAS :</u> Service culture et patrimoine  <u>Partenaires / institutions :</u> DAC Mayotte

## BUDGET PREVISIONNEL

Dépenses		Recettes	
Prestataires (transcription, traduction, correction...)	3 400 €	DAC	8 000 €
Publication (maquettage, impression)	5 460 €	Ville	2 000 €
Matériels	1 140 €		
<b>TOTAL</b>	<b>10 000 €</b>		<b>10 000 €</b>

# Direction des Affaires Culturelles

R06-2023-09-21-00002

Arrêté n°2023-DAC-167 portant attribution  
d'une subvention de 2 000 à la Mairie de  
Mtsamboro

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

**ARRETE N° 2023-DAC-167 du 21/09/2023**  
portant attribution d'une subvention de 2 000€  
à la Mairie de Mtsamboro  
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture  
(Crédits contractualisés programmes 361-03-01)

**Le Préfet de Mayotte**  
**Délégué du Gouvernement**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;



- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2023-SG-DAC-075 du 19/01/2023 portant délégation de signature à M. Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » - Action 03, « Langue française et langues de France » ;
- VU la sous-action 01 « Politique linguistique » ;

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1 :**

L'administration contribue financièrement au projet porté par la Mairie de Mtsamboro décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

### **ARTICLE 2 :**

Au titre de l'exercice 2023, une subvention de fonctionnement de 2 000€ (Deux mille euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à la Mairie de Mtsamboro au titre du programme 361, dans le cadre de l'appel à projets « Valorisation culturelle des langues régionales » pour le projet d'organisation d'ateliers d'écriture en shimaoré et kiboushi pouvant aboutir à l'édition d'un livre.

Forme juridique : Commune et commune nouvelle

Adresse du siège social : 170 Avenue de la mairie – BP 115 – 97630 MTSAMBORO

SIRET : 200 008 845 00014

### **ARTICLE 3 :**

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de la Mairie de Mtsamboro:

Banque : Banque de France – Trésorerie de Mayotte- municipale

Code BIC : BDFEFRPPCCT

IBAN : FR42 3000 1000 644D 0300 0000 009

### **ARTICLE 4 :**

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2023

Programme : 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »

Titre : 03 « Langue française et langues de France »

Catégorie : 01 « Politique linguistique »

Code d'activité : 036100120104



**ARTICLE 5 :**

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

**ARTICLE 6 :**

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

**ARTICLE 7 :**

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le Directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :**

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles  
de Mayotte

Guillaume DESLANDES





8

Direction des Affaires Culturelles

# ASSOCIATIONS

## DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1, 10 et 10-1

Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une notice n° 51781#04 est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur [https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_15059.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do)

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input checked="" type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://lannuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère** .....  
 Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.) .....
- Conseil régional** .....  
 Direction/Service .....
- Conseil départemental** .....  
 Direction/Service .....
- Commune ou Intercommunalité** Mairie de la commune de M'tsamboro .....  
 Direction/Service .....
- Établissement public** .....
- Autre (préciser)** .....

## 1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : MAIRIE DE MTSAMBORO

Sigle de l'association : ..... Site web : .....

1.2 Numéro Siret : 20000884500014

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture :  
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) : Date  
Volume : Folio : Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social : 170 AVENUE DE LA MAIRIE BP-115

Code postal : 97630 ..... Commune : MTSAMBORO

Commune déléguée le cas échéant : .....

1.5.1 Adresse de gestion ou de correspondance (si différente) : .....

Code postal : ..... Commune : .....

Commune déléguée le cas échéant : .....

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : BEN SAID ..... Prénom : LAITHIDINE

Fonction : MAIRE

Téléphone : ..... Courriel : partenaires@mairie-mtsamboro.fr

1.7 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : ALI ..... Prénom : FARIDI SOUBIRA

Fonction : Responsable CULTUREL

Téléphone : ..... Courriel : ali.faridi@mairie-mtsamboro.fr

## 2. Relations avec l'administration

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s)?

Si oui, merci de préciser :

oui  non

Type d'agrément :

attribué par

en date du :

_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?

oui  non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

oui  non

### 3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

.....  
 .....

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales : non  oui  Si oui, lesquelles?

.....  
 .....

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

### 4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles : <i>Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.</i>	
Nombre de volontaires : <i>Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique)</i>	
Nombre total de salariés :	304
dont nombre d'emplois aidés	154
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	242
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	
Adhérents <i>Adhérent : personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association</i>	

## 5. Budget<sup>1</sup> de l'association

Année \_\_\_\_\_ ou exercice du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

Budget supplémentaire -  
demande pluriannuelle

Suppression du budget -  
demande pluriannuelle

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
<b>60 - Achats</b>		<b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	
Achats matières et fournitures		<b>73 - Concours publics</b>	
Autres fournitures		<b>74 - Subventions d'exploitation<sup>2</sup></b>	
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
<b>61 - Services extérieurs</b>			
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
<b>62 - Autres services extérieurs</b>			
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Conseil-s Départemental (aux) :	
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres			
<b>63 - Impôts et taxes</b>			
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
<b>64 - Charges de personnel</b>		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>		<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
<b>66 - Charges financières</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>77 - Produits exceptionnels</b>	
<b>68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements</b>		<b>78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</b>	
<b>69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés</b>		<b>79 - Transfert de charges</b>	
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

### CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE<sup>3</sup>

<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
<b>TOTAL</b>		<b>TOTAL</b>	

<sup>1</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>2</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

<sup>3</sup> Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 2018-06, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

Projet n°

## 6. Projet - Objet de la demande

Projet supplémentaire -  
demande multi-projets

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Suppression d'un projet -  
demande multi-projets

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?  oui

### Intitulé :

A LA RENCONTRE DES VILLAGES DE LA COMMUNE DE MTSAMBORO

### Objectifs :

- Valorisation des langues régionales de Mayotte : le Shimaore et le Kibushi
- Préserver notre diversité linguistique -Favoriser l'orientation des jeunes dans l'appropriation de notre patrimoine immatériel
- Promouvoir et valoriser le patrimoine culturel

### Description :

La commune de Mtsamboro reflète, la richesse linguistique qui caractérise le territoire de Mayotte. En effet, elle fait partie des rares communes de Mayotte où les deux langues locales, le shimaoré et le kibushi, cohabitent et sont utilisées par la population.

Il s'agit là d'une richesse qui contribue à la construction identitaire et inscrit la population dans la préservation de leur patrimoine culturel. De plus, cela renforce le vivre ensemble facilite la cohésion sociale, et favorise l'intégration socioculturelle des populations sur le territoire.

La commune avec le soutien du milieu associatif et des établissements scolaires et la population souhaitent mener une action concernant la toponymie sur les quartiers de sa commune. Une manière de se pencher sur la culture en se basant sur la recherche des noms, des lieux que les anciens nous ont laissés pour comprendre leurs origines et significations.

Des ateliers d'écriture en shimaoré et kibushi pouvant aboutir à l'édition d'un livre.

Dans un premier temps, avec les classes de CM2 de chaque village, il va s'agir de relever l'ensemble des dénominations des quartiers des trois villages et des abords. Un temps qui sera également consacré aux échanges avec les aînés des quartiers, avec le concours du CCAS. Cette action est prévue pour durer une à deux semaines, soit du Lundi 6 novembre au Vendredi 24 novembre 2023.

La deuxième étape portera sur la mise en place d'ateliers d'écriture dont les missions seront d'identifier l'origine de chaque nom de quartier, d'en rechercher la signification et de procéder à leur transcription en shimaoré et kibushi. Ces travaux en ateliers se feront sous l'égide de l'association Shimé et devraient s'étaler sur un mois. Soit du lundi 18 décembre au vendredi 123 décembre 2023. Pendant cette période de vacances, les jeunes pourront bénéficier également d'un atelier d'initiation au CHIGOMA.

Dans chaque village, nous pourront compter sur le soutien de cinq bénévoles au minimum.

Il est prévu, in fine, la compilation de ce travail sous forme d'un ouvrage qui pourra être mis à disposition du grand public mais aussi des historiens, des chercheurs.

**Bénéficiaires :** caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

-Tout public confondu, mais surtout un renforcement du lien intergénérationnel.

Projet n°

## 6. Projet - Objet de la demande (suite)

### Territoire :

Cette action va se dérouler dans les trois villages de la commune dont deux sont classées quartiers prioritaires .

Les Ateliers seront animées au sein de la Bibliothèque de M'tsamboro et M'tsahara ainsi que le centre social à Hamjago.

### Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

#### - Humain :

o Interne : service de la direction de la vie citoyenne ( service culturelle , service jeunesse, caisse des écoles , service atractivité , CLSPD et CTG)

o Externe : associations cultures, établissements scolaires, direction des affaires culturelles ( DAC Mayotte), Police municipale

Matériels: Appareils photos, instruments sonores

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet	15	
Salarié		
dont en CDI		
dont en CDD	2	2 etp
dont emplois aidés <sup>4</sup>		
Volontaires (services civiques ...)	6	6

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

oui  non Si oui, combien (en ETPT) :

**Date ou période de réalisation :** du (le) \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

### Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

Evaluation qualitative et quantitative:

- Nombre de personnes touchées
- Pertinence des actions
- Qualité de la prestation apportée
- L'impact sur les populations cibles

<sup>4</sup> Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

Projet n°

6. Budget<sup>5</sup> du projetBudget supplémentaire -  
projet pluriannuelSuppression du budget -  
projet pluriannuel

Année

ou exercice du

au

CHARGES		Montant	PRODUITS		Montant
CHARGES DIRECTES			RESSOURCES DIRECTES		
<b>60 - Achats</b>		2000	<b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>		
Achats matières et fournitures		1000	<b>73 - Concours publics</b>		
Autres fournitures		300	<b>74 - Subventions d'exploitation <sup>2</sup></b>		
<b>Alimentation, repas</b>		700	Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page		
<b>61 - Services extérieurs</b>		1000	direction des affaires culturelle		10000
Locations		500			
Entretien et réparation					
Assurance			Conseil-s Régional(aux) :		
Documentation		500			
<b>62 - Autres services extérieurs</b>		11072	Conseil-s Départemental (aux) :		
Rémunérations intermédiaires et honoraires		10072			
Publicité, publication		500			
Déplacements, missions		500	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:		5072
Services bancaires, autres					
<b>63 - Impôts et taxes</b>					
Impôts et taxes sur rémunération					
Autres impôts et taxes			Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :		
<b>64 - Charges de personnel</b>		1000	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)		
Rémunération des personnels		1000	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)		
Charges sociales			Autres établissements publics		
Autres charges de personnel			Aides privées (fondation)		
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>			<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>		
			756. Cotisations		
			758. Dons manuels - Mécénat		
<b>66 - Charges financières</b>			<b>76 - Produits financiers</b>		
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>			<b>77 - Produits exceptionnels</b>		
<b>68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements</b>			<b>78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</b>		
<b>69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés</b>			<b>79 - Transfert de charges</b>		
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTÉES AU PROJET			RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES AU PROJET		
Charges fixes de fonctionnement					
Frais financiers					
Autres					
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		15072	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>		15072

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE<sup>7</sup>

<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>			<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>		
860 - Secours en nature			870 - Dons en nature		
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	1500		871 - Prestations en nature		
862 - Prestations			Mise à disposition de locaux		1500
864 - Personnel bénévole			875 - Bénévolat		
<b>TOTAL</b>		16572	<b>TOTAL</b>		16572

La subvention sollicitée de 10000. €, objet de la présente demande représente 90 % du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.

<sup>5</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.<sup>6</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.<sup>7</sup> Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.



## 7 bis. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"... ) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

*Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.*

